Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 22 février 2025

Le 22 février 2025 à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, Mme CAPELE Édith, Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, M. DUBOS Alexandre, M. BARRET Alexandre, M. BAZIN Jean-Yves

Excusés :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09
Nombre de conseillers excusés : 00
Nombre de conseillers municipaux présents : 09
Nombre de Pouvoirs de vote : 00
Nombres de votes exprimés : 09

Date de convocation : 13/02/2025

M. Bruneau Joël a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations :

1) Attribution des subventions aux associations pour 2025
2) Réglementation de la vitesse, hors l'agglomération par la mise en place d'une restriction de vitesse sur la voie communale N°4.

Questions diverses :

- ✓ Projet de délibération Participation employeur Mutuelle Santé au 01/01/2026 – Agents Communaux pour avis CST.
- ✓ Gestion du camping – mandataire/caissier (projet d'évolution de l'accueil).

Ouverture de la séance à 10h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 24 janvier 2025.

Délibérations

N° 2025/03
OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2025

Différents organismes et associations ont sollicité la commune pour le versement d'une subvention et chaque demande a été présentée au conseil municipal.

M. Le Maire présente les demandes effectuées.

Mme BOUGEARD est invitée à sortir pour la demande de la MFR de l'hippodrome de Craon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après délibération décide, par un vote à main levée :

Décide d'attribuer les subventions suivantes et autorise leur paiement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Soient :

Maison Familiale de l'Hippodrome – CRAON	**20 €**
Jongleurs de La Guerche	**100 €**
Sté de pêche de La Selle Guerchaise	**120 €**
Sté de chasse de La Selle Guerchaise	**120 €**
Comité des Fêtes	**350 €**
Resto du Cœur	**50 €**
CLIC de la Roche aux Fées	**50 €**
Jumelage de La Guerche-Ksiaz	**20 €**
L'association des dons du sang	**50 €**
L'association l'outil en main	**50 €**
Les Korrigans	**80 €**
Le Téléthon	**50 €**

N°2025/04
OBJET : Réglementation de la vitesse - Voie Communale n°4.

M. Le Maire expose :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité sur la voirie et notamment réduire la vitesse sur la Voie Communale n°4, au départ du chemin du Miaule et jusqu'à la D106 et ce dans les deux sens,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer une meilleure sécurité des différents usagers, notamment les piétons sur cette Voie Communale n°4,
CONSIDERANT que l'intensification du trafic rend nécessaire l'instauration d'une limitation de vitesse maximale sur la Voie Communale N°4, afin de renforcer la sécurité des différents usagers,
CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des différents usagers de la Voie Communale n°4, il convient de limiter la vitesse à 50 Km/heure,

M. Le Maire propose :

De limiter la vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale n°4 (à partir de la route Départementale 106 jusqu'au chemin du Miaule **à 50 km / heure sur le hameau du Clos Valais, en raison de l'activité du GAEC La Craupinière et de la sinuosité et de l'étroitesse de la chaussée et ce dans les deux sens.**

De mettre en place une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – cette signalisation sera à la charge financière de la commune.

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue et ceci de manière permanente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après délibération décide, par un vote à main levée :

-Approuve cette décision

- Autorise M. Le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire à la mise en place de cette nouvelle réglementation de voirie.

- Autorise M. Le Maire à mettre en place la signalisation nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

Questions diverses

✓ **Projet de délibération Participation employeur Mutuelle Santé au 01/01/2026 – Agents Communaux pour avis CST.**

M. Le Maire de La Selle Guerchaise expose :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15,00€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour les risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - Soit par l'employeur,
    - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de La Selle Guerchaise souhaite, à effet du **1er janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
    - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après délibération décide, par un vote à main levée :

Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence et d'inscrire au budget prévisionnel le montant annuel alloué aux agents communaux,

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,**

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

- ✓ Gestion des régies communales – mandataires suppléants et caissier du camping (projet d'évolution de l'accueil).

Salle / Camping : Mme. JÉGU doit être remplacée sur la fonction de mandataire suppléant de la régie de la salle communale. Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule assurera la fonction de mandataire suppléant de la régie de la salle communale et de la régie du camping et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Camping : M. CHARTIER est nommé caissier.

L'association le relais va de nouveau être sollicité pour connaître les modalités d'insertion possible pour l'embauche d'un caissier éventuel, un caissier qui pourrait remplacer M. CHARTIER. Un message à l'intention des habitants sera à transmettre pour les informer de notre réflexion et éventuellement recevoir des potentielles candidatures.

- ✓ Gestion du camping : table, abri extérieur, machine à laver, sèche-linge, l'espace poubelle, casier à clé, porte extérieure, le TPE sera indispensable.
- ✓ Abri champêtre : le comité des fêtes ne met pas à disposition son matériel. Un achat de matériel par la municipalité est à étudier pour de la location de matériel. M. le maire est autorisé à faire ces achats de tables et chaises qui seront mis à la location.
- ✓ Eclairage solaire : effectuer des devis pour connaitre les tarifs.
- ✓ Réfection de la voirie : effectuer un devis
- ✓ Fresque du climat : 150 euros pour 2h30 d'intervention. (A ajouter au budget)
- ✓ Phénomène de crues – vigilance sur la commune pour déboucher les buses
- ✓ Entretien haie bocagère du Miaule : un entretien rapide est à prévoir.

Délibérations - liste

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, Mme CAPELE Édith, Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, M. DUBOS Alexandre, M. BARRET Alexandre, M. BAZIN Jean-Yves

N° 2025/03
OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2025

N°2025/04
OBJET : Réglementation de la vitesse - Voie Communale n°4.

La séance est levée à 12h30 – Prochain conseil le 29 mars 2025 à 10 h00

Le/la secrétaire

Le Maire
Ludovic LE SQUER